

La réunion a débuté à 20h30 sous la présidence du Maire, M Peinado Thierry

**Présents** : M Dumoulin Christian 1er adjoint, M Guerin Patrick 2ème adjoint, Mme Fernandez Julienne, M Fernandez Vincent, Mme Malherbe Françoise

**Excusé** : Mme McLellan Katharina

#### **Ordre du jour:**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 avril 2025.
- Non valeurs.
- Cantine.
- Travaux goudronnage entrée du village.
- Aménagement foncier.
- Questions diverses.

M Dumoulin Christian a été désigné secrétaire de séance

#### **1) Approbation du compte rendu du précédent conseil**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 avril 2025 n'appelant aucun commentaire de la part des membres présents a donc été adopté à l'unanimité des présents.

#### **2) Admission en non Valeur**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le comptable public lui demande de présenter les états des créances à admettre en non-valeur. Il fait part des nombreuses démarches effectuées par le comptable public pour encaisser ces sommes, qui se sont avérées infructueuses.

Il propose de procéder à l'annulation de ces recettes irrécouvrables qui s'élèvent à : 63 € pour le budget général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

#### **3/ Cantine**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de conventionner avec la Commune de Festes et Saint-André pour le service de restauration scolaire des enfants du RPI de la Corneilla dont notre Commune est membre. Le service de restauration scolaire est situé sur la commune de Festes et Saint André, dans des locaux, propriété de cette même commune. Cette convention prend fin le 31/07/2025.

Il y a lieu d'établir une nouvelle convention avec effet au 01/09/2025 et qui prendra fin le 31/12/2025.

La solution retenue est d'utiliser le traiteur qui prépare les repas pour Saint Joseph. Une liaison froide avec réchauffage à Festes. Les repas seront livrés 2 fois par semaine (lundi et jeudi). Le traiteur fournira également des repas « tampons » s'il manque des repas ou si problème ponctuel. C'est le traiteur qui gère la rotation de ces repas « tampon ».

Le prix du repas est fixé à 10,10€.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal l'approbation de cette nouvelle convention et la fixation du tarif à la charge des familles des enfants de la commune."

Actuellement la commune de Bourigeole prend en charge 50 % du prix des repas. Il est proposé que la commune finance désormais les frais de structure, tandis que les parents prendront en charge le coût du « panier ».

L'avantage de ce système : les parents ne seront plus impactés par les variations d'effectifs.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver cette nouvelle convention et de fixer le tarif à charges des familles des enfants de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la convention à passer avec la Commune de Festes et Saint-André concernant le service de restauration scolaire des enfants du RPI de la Corneilla avec effet au 01/09/2025 et qui prendra fin au 31/12/2025.
- **APPROUVE** le prix du repas fixé à 10 € 10 dont 4€65 à charge des familles et 5€45 à charge de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

#### **4/ Travaux**

Travaux de voirie chemins d'Encoste et cimetière

**Subventions** représentant 12% sur un montant de dépenses de 31 590 € H.T.

- Etat 0,00 €
- Communauté des Communes du Limouxin 3 790.80 €

Nous devrions obtenir une subvention du département de 6318€ (20 %)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** de retenir le devis de l'entreprise Burgat et fils TP, d'un montant de 31 590 € HT  
**AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire.

#### Travaux de voirie entrée du Village

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'entrée du village, route du village, est détériorée et a besoin d'une réfection. Il présente un devis de l'entreprise Burgat d'un montant de 3 794€ HT pour le goudronnage

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** de retenir le devis de l'entreprise Burgat et fils TP, d'un montant de 3794 € HT  
**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### Éclairage public

Rappel, nous avons demandé en 2024 des subventions au SYADEN pour la rénovation de l'éclairage public, village, Hameau du Cammas, Hameau de Tournebouich et armoire EP suite au devis de l'entreprise Robert d'un montant de 22 111.5€ HT ; Suite à la notification de la subvention SYADEN d'un montant de 13 266.90 €, le reste à charge pour la commune est de 9950,18 € en incluant les frais Syaden de 1105,58€. Les travaux se feront au printemps 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** de retenir le devis de l'entreprise Robert, d'un montant de 22 111.50 € ht  
**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### 5/ Aménagement foncier

Suite à une réunion du géomètre nous avons été informés que le propriétaire de la parcelle 164 près du cimetière, M Chapuis, serait vendeur. Vincent Fernandez est considéré comme fermier. Si Vincent ne décide pas de l'acheter, Thierry propose que la mairie se porte acquéreur. Au niveau de l'aménagement foncier, le géomètre avait prévu d'échanger cette parcelle avec la parcelle 79.

### QUESTIONS DIVERSES

#### Règles élection municipale 2026.

Monsieur le Maire nous informe de l'application du scrutin de liste pour les communes de moins de 1 000 habitants  
<https://www.amf.asso.fr/page-extension-du-scrutin-liste-paritaire-aux-communes-moins-1000-habitants/42657>

#### Points clés

<p><b>La candidature : les règles à respecter</b></p> <p>✓ Les listes peuvent comporter <b>au maximum 2 candidats supplémentaires</b> et <b>au maximum 2 candidats de moins</b> que l'effectif légal du CM :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Moins de 100 hab.</th> <th>De 100 à 499 hab.</th> <th>De 500 à 999 hab.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Effectif légal</td> <td>7</td> <td>11</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>Incomplétude acceptée</td> <td>Au minimum 5 candidats</td> <td>Au minimum 9 candidats</td> <td>Au minimum 13 candidats</td> </tr> <tr> <td>Candidats supplémentaires</td> <td>Au maximum 9 candidats</td> <td>Au maximum 13 candidats</td> <td>Au maximum 17 candidats</td> </tr> </tbody> </table> <p>✓ <b>L'alternance femmes/hommes</b> est strictement respectée</p>		Moins de 100 hab.	De 100 à 499 hab.	De 500 à 999 hab.	Effectif légal	7	11	15	Incomplétude acceptée	Au minimum 5 candidats	Au minimum 9 candidats	Au minimum 13 candidats	Candidats supplémentaires	Au maximum 9 candidats	Au maximum 13 candidats	Au maximum 17 candidats	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Scrutin de liste bloquée</b> : Les électeurs devront voter pour une liste complète et ne pourront plus modifier ou panacher les candidats sur le bulletin de vote.</li> <li>• <b>Alternance hommes/femmes</b> : Chaque liste doit respecter une alternance stricte entre hommes et femmes, ce qui exclut tout déséquilibre dans la composition de la liste.</li> <li>• <b>Fin du panachage</b> : Contrairement à avant, où les électeurs pouvaient combiner des noms de candidats issus de différentes listes, le système de liste bloquée rend cette pratique impossible.</li> <li>• <b>il ne pourra y avoir que deux adjoints au maire maximum</b> et, parmi ces adjoints, il devra y avoir une alternance de sexe.</li> </ul>
	Moins de 100 hab.	De 100 à 499 hab.	De 500 à 999 hab.														
Effectif légal	7	11	15														
Incomplétude acceptée	Au minimum 5 candidats	Au minimum 9 candidats	Au minimum 13 candidats														
Candidats supplémentaires	Au maximum 9 candidats	Au maximum 13 candidats	Au maximum 17 candidats														

#### Entretien cimetière

Thierry rappelle Planel Paysage SAS à Couiza pour un devis

#### Ramassage scolaire collège

Thierry rappelle pour confirmation mise en place à la rentrée

#### Épuration village

On attend le devis de Vincent pour la mise en place d'une buse qui permettra au camion de vidange de monter sur le terrain

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15